

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
~~~~~

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2026

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme GOURAUD Cécile, M. THUBIN Frédéric, M. SUAUD Francis, Mme COTTIER Marina, Mme GRONDIN Fabienne, Mme GODARD Béatrice, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. BOUGRAS Julien, M. NICOLAIZEAU Romain, Mme RABILLER Pauline, M. MOTAIS Mathis, M. CELLIER Maxime

EXCUSEE : Mme DUPE Valérie (donne pouvoir à Mme GODARD Béatrice)

NON EXCUSE : Néant

Monsieur Frédéric THUBIN est désigné secrétaire de séance.

***Dél : 2026/052 – Objet : Ecole – Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association – année 2026***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives au financement des écoles privées sous contrat d'association ;

**Vu** le contrat d'association conclu le 1er septembre 2006 entre l'État, l'école privée Saint Domnin et l'OGEC le Menhir ;

**Vu** l'état des dépenses de fonctionnement transmis par l'école privée Saint Domnin et l'OGEC Le Menhir ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le calcul du coût moyen d'un élève de l'école publique Jean de la Fontaine, établi à partir des dépenses de fonctionnement de l'exercice de référence 2024-2025.

Les dépenses retenues sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : **18 184,86 €**
- Dépenses de personnel : **35 117,15 €**

**Total des dépenses : 53 302,01 €**

L'effectif de l'école publique est de :

- 18 élèves en maternelle, soit un coût moyen de **1 836,27 €** par élève
- 35 élèves en élémentaire, soit un coût moyen de **578,54 €** par élève

Madame le Maire rappelle qu'un contrat d'association a été conclu le 1er septembre 2006 entre l'État, l'école privée Saint-Domnin et l'OGEC Le Menhir. La commune s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Domnin en se référant au coût moyen d'un élève de l'école publique, et ce pour la totalité des élèves fréquentant l'établissement (y compris les élèves hors commune).

En application de ce contrat, la commune participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Domnin dans les conditions prévues par le code de l'éducation.

Au 1er janvier 2026, l'effectif de l'école privée Saint Domnin est de 57 élèves dont :

- 18 élèves en maternelle
- 39 élèves en élémentaire

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-218500106-20260706-DELIB2026\_052-DE

L'école privée Saint Domnin et l'OGEC Le Menhir ont transmis à la commune un état de ses dépenses de fonctionnement, faisant apparaître un montant total de **48 783 €** au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Ce montant étant inférieur au coût de référence calculé à partir des dépenses de fonctionnement de l'école publique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation communale à **48 783 €** correspondant au montant des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Domnin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide d'attribuer à l'OGEC Le Menhir une participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Domnin d'un montant de **48 783 €** au titre de l'année 2026 ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 65748.

Le Secrétaire,



Pour Extrait Conforme,  
Le Maire, Sylvie VERDON

